
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 JUIN 1889.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DOHET.

I

Demande du sieur Charles-Chrétien TROUSSET.

MESSIEURS,

Le sieur Troussel, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 1^{er} novembre 1810, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1851 et exerce, à Wavre, la profession de docteur en médecine ; il est inscrit au registre de la population de cette ville avant le recrutement de 1846.

Le sieur Troussel a épousé une femme belge et il est père de plusieurs enfants nés dans le royaume.

Il a occupé les fonctions de médecin adjoint commissionné attaché à l'hôpital militaire d'Ypres, et, par décision du 25 juin 1839, le Ministre de la Guerre lui a accordé, sur sa demande, la démission de son grade et de son emploi.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Troussel remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DOHET.

II

Demande du sieur Robert-Mathias-Hubert SCHOLS.

MESSIEURS,

Le sieur Schols, né à Maestricht (Pays-Bas), le 7 juin 1841, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1844 ou 1845 et exerce actuellement, à Liège, la profession de négociant.

Il est époux d'une femme belge et père de deux enfants nés dans le royaume.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Schols remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Frédéric PLEIN.

MESSIEURS,

Le sieur Plein, né à Speicher (Prusse), le 25 novembre 1844, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1861 et exerce, à Liège, la profession de chef magasinier à la maison « Michels et C^{ie} ». Il a épousé, en 1872, une femme d'origine allemande et il est père de quatre enfants nés à Liège.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime qu'il y a lieu d'accorder au pétitionnaire la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Léonard BRÜHL.

MESSIEURS,

Le sieur Brühl, né à Deidenberg, section de la commune de Amel, cercle de Malmédy (Prusse), le 29 juillet 1865, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} mai 1868 et exerce, à Dolhain, commune de Limbourg (province de Liège), la profession de commis.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Brühl remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

V

Demande du sieur Jean-Guillaume MERKELBAG.

MESSIEURS,

Le sieur Merkelbag, né à Heerlen (Pays-Bas), le 21 juillet 1840, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 30 octobre 1873 et exerce, à Liège, la profession de tailleur d'habits.

Il a épousé une femme étrangère et a quatre enfants issus de ce mariage,

nés respectivement en 1867, 1868, 1872 et 1877, à Heerlen et à Liège.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Merkelbag remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

F. DOHET.

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VI

Demande du sieur Paul Lévy.

MESSIEURS,

Le sieur Lévy, né à Montmédy (France), le 28 avril 1854, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 15 juin 1877 et exerce, à Namur, la profession de marchand de chevaux.

Il a rempli ses obligations militaires dans son pays d'origine et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire son exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Lévy remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

F. DOHET.

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
